



# Rapport annuel sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois

Période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

Direction du développement de l'industrie des produits du bois

**ENSEMBLE**    
*on fait avancer le Québec*

**Québec** 

© Gouvernement du Québec  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018  
ISBN (PDF) : 978-2-550-82339-1

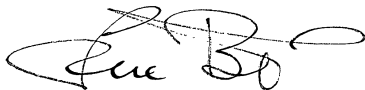
## MOT DU MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

C'est animé d'une grande fierté que je souligne une étape importante du chemin parcouru depuis que la Charte du bois est devenue un engagement gouvernemental. Un moment marquant dans l'histoire récente de l'industrie forestière du Québec, qui nous permettait alors de réaffirmer notre volonté ferme de déployer des moyens plus efficaces pour favoriser l'utilisation du bois, un matériau noble, écologique, renouvelable et transformé localement.

La création du comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité en construction bois s'inscrivait en ce sens. Ce regroupement des principaux ministères et organismes donneurs d'ouvrage ou actifs dans la construction est responsable de la mise en œuvre de la première mesure de la Charte du bois dans les secteurs public et parapublic. Les membres de ce comité sont appelés à s'assurer que leur ministère respectif et les organismes sous leur responsabilité travaillent à la mise en place de l'exemplarité gouvernementale et voient à la promotion de la Charte du bois, notamment auprès de leurs partenaires.

Le présent rapport annuel fait état de résultats tangibles qui découlent de cette démarche. La mise en œuvre de la Charte du bois contribue à consolider et à créer des emplois stimulants pour notre économie, dans nos communautés et nos régions. Ces actions favorisent également l'utilisation accrue du matériau bois qui constitue un apport réel à nos objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

Profitons de cet élan et encourageons plus que jamais les projets mobilisateurs. Démontrons qu'il est possible de construire avec les nouveaux produits et systèmes de construction innovants en bois et de repousser les limites techniques. Mais surtout, continuons ensemble à faire de cette richesse collective une source de fierté pour notre industrie, les travailleurs et les communautés de l'ensemble du Québec.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Blanchette', with a stylized flourish at the end.

Luc Blanchette

Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs



## Résumé

La Charte du bois est la continuité de la stratégie gouvernementale pour accroître l'utilisation du bois dans la construction. Elle répond aux principales recommandations du *Rapport du groupe de travail visant à favoriser une utilisation accrue du bois dans la construction* (Rapport Beaulieu). En 2015, le Gouvernement du Québec reconnaissait la Charte du bois (Charte) comme un engagement gouvernemental. Cette Charte comporte quatre mesures, dont une sur l'exemplarité gouvernementale. Parmi les actions pour concrétiser le déploiement de cette première mesure figure un exercice de reddition de comptes coordonné par le comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité en construction bois. Le présent rapport présente le bilan du premier exercice annuel de reddition de comptes, s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.

La gestion des constructions publiques (ou bénéficiant d'un financement public) se faisant différemment d'un ministère et organisme à l'autre, le mécanisme de reddition de comptes a été adapté, et plusieurs éléments ont été évalués lors de cet exercice :

- 1) le nombre de ministères et organismes ayant fourni les données;
- 2) la promotion de la Charte du bois;
- 3) l'évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet<sup>1</sup>;
- 4) la réalisation d'infrastructures en bois.

Sur les ministères et organismes ayant à répondre à la reddition de comptes, 73 % ont envoyé leur formulaire rempli, 66 % ont fait la promotion de la Charte du bois, 50 % ont présenté les résultats liés à l'évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet et 60 % ont présenté les projets réalisés en bois durant la période visée.

Sur 188 avant-projets ayant obtenu un financement public durant cette période, 102 (54 %) ont bénéficié d'une évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet. À la suite de cette analyse, l'utilisation du bois en structure (102) ou en apparence (97) a été retenue dans la presque totalité des projets qui ont bénéficié d'une évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet.

Finalement, sur 154 projets réalisés concrètement durant cette période, 132 projets ont fait usage du bois en structure et 44 en apparence. Ces infrastructures ont jusqu'à 6 étages et sont principalement des habitations multifamiliales, des infrastructures scolaires, des bâtiments de plein air, des ponts, des passerelles, des hébergements de plein air et des bâtiments utilitaires.

Au-delà des clarifications et des ajustements inhérents à la mise en place d'un système de reddition de comptes, plusieurs propositions d'amélioration ont été soulevées par les ministères et organismes lors de la réalisation de cet exercice :

- développer une stratégie de communication adaptée pour faire connaître la Charte du bois aux clientèles spécifiques des ministères et organismes;
- développer les connaissances nécessaires pour limiter les risques associés aux constructions innovantes qui ne peuvent pas être prises en charge par les ministères et organismes ou leur clientèle;
- ajuster certains programmes d'aide à la construction d'infrastructures pour intégrer la mesure d'exemplarité de la Charte du bois.

---

<sup>1</sup> L'étape d'avant-projet est le moment où l'on fait l'adéquation entre les besoins et le budget afin de choisir la meilleure solution de construction.

Des travaux sont en cours pour trouver des solutions répondant aux besoins spécifiques de ces derniers. Des actions ont été entreprises pour faciliter le travail des ministères et organismes, telle la création d'un comité aviseur RBQ-MFFP chargé de prendre en considération les besoins particuliers en matière de normes de la clientèle, dont les ministères, les organismes, les municipalités et les commissions scolaires. Aussi, plusieurs activités de formation ont été prévues pour les professionnels des ministères et organismes et leur clientèle.

Finalement, comme le prévoit la première mesure de la Charte du bois, l'évaluation des gaz à effet de serre (GES) sera réalisée officiellement en avril 2019. Les formations pour utiliser l'outil de quantification des GES à l'avant-projet seront accessibles aux ministères et organismes au cours de l'année 2018-2019.

# Table des matières

Résumé.....	iv
I. Liste des figures .....	vi
II. Liste des tableaux .....	vi
1. Introduction.....	2
1.1 Comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité en construction bois et son mandat.....	2
1.2 Durée et objectif de l'exercice .....	3
2. Reddition de comptes.....	4
2.1 Méthodologie.....	4
2.2 Résultats .....	9
3. Synthèse des résultats.....	12
3.1 Cadre général.....	12
3.2 Actions complémentaires du MFFP.....	13
4. Conclusion.....	14

## Liste des figures

Figure 1 : Schéma du processus de reddition de comptes .....	6
Figure 2 : Comparaison des systèmes structuraux retenus à l'avant-projet .....	9
Figure 3 : Principales contraintes à l'utilisation du bois à l'avant-projet .....	10
Figure 4 : Nombre de projets réalisés en bois, utilisés en structure ou en apparence.....	11

## I. Liste des tableaux

Tableau 1 : Cadre de reddition de comptes 2016-2019 sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois.....	4
Tableau 2 : Liste des sections à remplir dans le formulaire de reddition de comptes pour chaque ministère et organisme.....	8
Tableau 3 : Cadre de reddition de comptes 2016-2019 sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois.....	12



# 1. Introduction

## 1.1 Comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité en construction bois et son mandat

La Charte du bois traduit la volonté du Gouvernement du Québec au regard de la construction bois. Elle est la continuité de la stratégie gouvernementale pour accroître l'utilisation du bois dans la construction. Elle répond aux principales recommandations du *Rapport du groupe de travail visant à favoriser une utilisation accrue du bois dans la construction* (Rapport Beaulieu). Ce faisant, le gouvernement reconnaissait le comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité en construction bois (CIMHN), sa composition et son mandat, tel qu'il est défini dans le mémoire présenté au Conseil des ministres en avril 2015. De plus, il mandatait les ministères et organismes membres du CIMHN à faire la promotion de la Charte du bois au sein de leurs réseaux respectifs, conformément à la première mesure de la Charte du bois, soit l'exemplarité gouvernementale.

Le CIMHN veille à ce que le gouvernement donne l'exemple quant à l'utilisation du bois dans la construction et coordonne les actions engagées à cette fin. Il est composé des ministères et organismes suivants :

- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- Société d'habitation du Québec (SHQ);
- Ministère de la Culture et des Communications (MCC);
- Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI);
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- Société québécoise des infrastructures (SQI);
- Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ);
- Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);
- Secrétariat du Conseil du trésor (SCT);
- Ministère des Finances (MF);
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Le CIMHN a pour mandat :

- d'exiger que le bois soit considéré à l'étape d'avant-projet pour tout projet de construction de bâtiment nécessitant un financement total ou partiel du gouvernement;
- de retenir une méthode de quantification des émissions de GES afin de comparer le bois avec les autres matériaux de construction;
- d'établir un mécanisme de reddition de comptes par lequel le gouvernement assumera son rôle d'exemplarité en tant qu'important donneur d'ouvrage;
- de recommander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs d'intervenir auprès du gouvernement, le cas échéant, pour bonifier la Charte du bois ou pour intervenir dans le cas de projets de construction concrets;

- de rendre compte au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

## **1.2 Durée et objectif de l'exercice**

Ce rapport annuel présente les résultats de la première reddition de comptes de la mesure d'exemplarité gouvernementale en construction bois de la Charte du bois. Ce rapport couvre la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.

## 2. Reddition de comptes

### 2.1 Méthodologie

Le cadre de reddition de comptes 2016-2019 a été proposé et accepté par les membres du CIMHN en juin 2016. Pour chaque indicateur, une cible à atteindre sur trois ans a été retenue. Le tableau ci-dessous présente le cadre de reddition de comptes (tableau 1). Afin de permettre la compilation des résultats, un formulaire de reddition de comptes devait être rempli par les ministères et organismes. Celui-ci comportait trois sections, soit celles traitant de la promotion, de l'avant-projet et de la réalisation, qui correspondaient toutes aux responsabilités de chaque ministère et organisme quant à la mesure d'exemplarité gouvernementale. Ces trois sections permettent de valider le niveau d'engagement des ministères et organismes par rapport aux exigences de la Charte du bois.

L'analyse comparative des émissions de GES pour les différents matériaux de construction n'a pas été complétée pour ce premier exercice, puisque l'outil pour calculer les GES sera disponible à l'automne 2018.

Tableau 1 : Cadre de reddition de comptes 2016-2019 sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois.

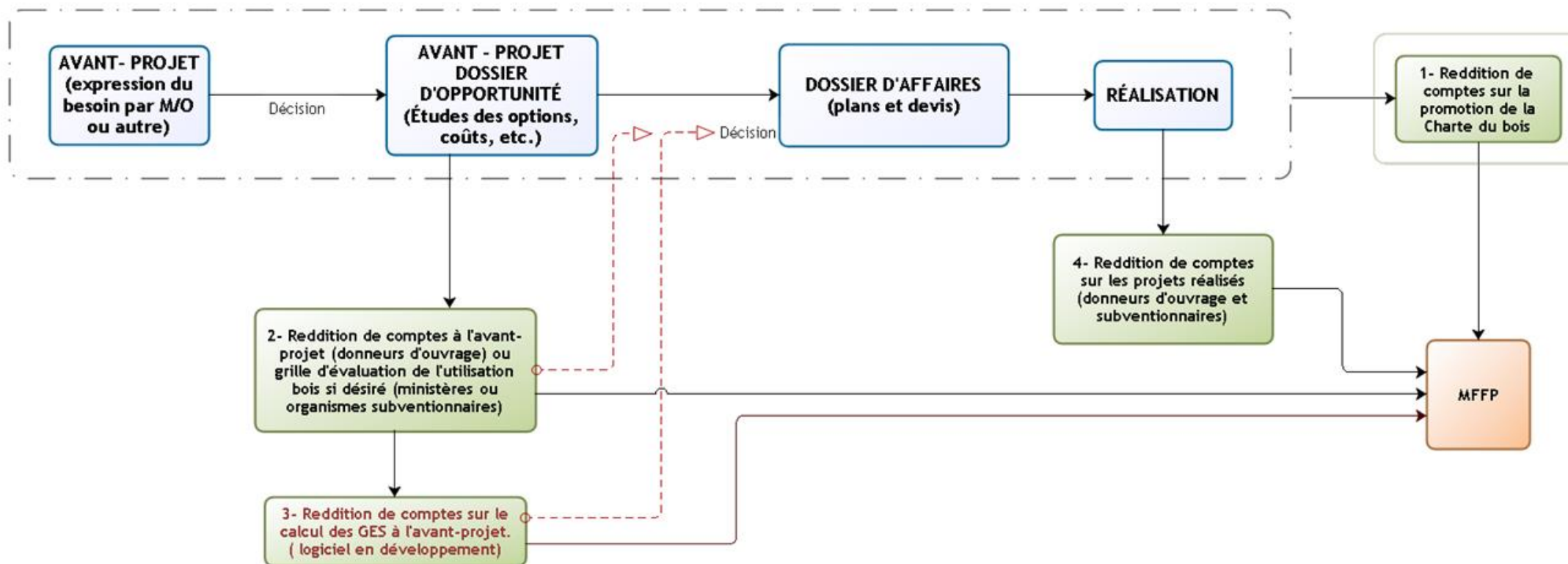
ÉTAPE	MOYENS	INDICATEUR	CIBLE 2016-2019
<b>1- Promotion</b>	Formulaire de reddition de comptes à remplir par les ministères et organismes. Un guide de promotion de la Charte du bois propose une liste d'actions de promotion pouvant être réalisées à l'interne des ministères et organismes du gouvernement. Un schéma du processus de reddition de comptes a été remis en guise d'outils de référence.	Nombre d'actions concrètes réalisées à l'interne de chacun des ministères et organismes.	Cinq activités par ministère
<b>2- Avant-projet</b>	Grille d'évaluation de l'utilisation du bois en avant-projet à remplir par les ministères et organismes. Un document explicatif accompagne cette grille. Les ministères et organismes peuvent aussi avoir développé leurs propres outils et démarches de suivi. L'information doit être fournie par un organisme gestionnaire de projet, un demandeur de subvention ou tout autre mandataire ayant la compétence d'évaluer l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet.	Ratio du nombre de projets où la solution bois a été analysée en avant-projet par rapport au nombre de projets ayant bénéficié de fonds publics.	80 %
<b>3- Émissions de GES</b>	Une évaluation à l'étape d'avant-projet des émissions de GES évités lors de nouvelles constructions ou de rénovations majeures de bâtiments doit être réalisée. Le potentiel et la quantité de GES évités (dans le cas de la solution bois retenue) seront compilés dans le formulaire de reddition de comptes.	À déterminer	À déterminer

<b>4- Réalisation</b>	Formulaire de reddition de comptes rempli par les ministères et organismes.	Ratio du nombre de formulaires dûment remplis (section réalisation) par rapport au nombre de ministères et organismes actifs annuellement.	80 %
-----------------------	---	--	------

Le schéma suivant (figure 1) présente le processus général de reddition de comptes. Il met en relief les différentes étapes d'un projet par rapport à l'exercice de reddition de comptes et permet de mieux saisir les étapes clés d'un projet.

Figure 1 : Schéma du processus de reddition de comptes

### PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES



\*Les processus peuvent varier selon les ministères et organismes (M/O). Il s'agit de processus généraux.

\*\*Les activités numérotées 1, 2, 3, 4, font référence aux étapes du Tableau 1 présentant le cadre de reddition de comptes 2016-2019.

### **2.1.1 Gestion des constructions**

La gestion des constructions publiques ou des projets bénéficiant d'un financement public se fait de différentes façons au sein du gouvernement. Le mécanisme de reddition de comptes a donc été adapté et plusieurs éléments ont été évalués en conséquence.

Ainsi, certains ministères et organismes sont gestionnaires de projets et interviennent dès l'étape d'avant-projet de conception des bâtiments ou lors de leur réalisation. C'est notamment le cas pour la SQI, la SEPAQ et le MTMDET. D'autres ministères et organismes subventionnent un mandataire (public ou privé) pour la construction des bâtiments relevant de leur domaine d'activité, par exemple le MAMOT, le MESI, la SHQ, le MEES, le MCC et le MFFP. Certains sont responsables du déploiement d'une stratégie gouvernementale qui encadre la construction de bâtiments ou interviennent dans un domaine d'activité dont les projets répondent à des exigences spécifiques (MERN, MDDELCC, MFFP, MSSS). Finalement, certains jouent un rôle régulateur dans les processus de construction comme le MF, le SCT et la RBQ.

### **2.1.2 Reddition de comptes adaptée**

Le MFFP a proposé au CIMHN un processus général de reddition de comptes, comprenant un formulaire commun avec une compilation de l'information adaptée à chacun, comme le présente le tableau 2 de la page suivante.

Ainsi, le tableau 2 permet de constater que sur les 15 ministères et organismes actuellement membres du CIMHN, 10 doivent remplir le formulaire aux sections touchant l'évaluation du bois à l'avant-projet et les réalisations, alors que l'ensemble des ministères et organismes doit remplir la section traitant de la promotion de la Charte du bois. Un suivi rigoureux de la collecte des informations permettra d'avoir une reddition de comptes de qualité.

Tableau 2 : Liste des sections à remplir dans le formulaire de reddition de comptes pour chaque ministère et organisme

Ministères et organismes		Promotion	Avant-projet	Réalisations
		Sections du formulaire		
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	√	√	√
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	√		
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	√	√	√
SHQ	Société d'habitation du Québec	√	√	√
MCC	Ministère de la Culture et des Communications	√	√	√
MESI	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	√	√	√
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	√	√	√
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux	√	√	√
SQI	Société québécoise des infrastructures	√	√	√
SÉPAQ	Société des établissements de plein air du Québec	√	√	√
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	√	√	√
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor	√		
MF	Ministère des Finances	√		
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	√		
RBQ	Régie du bâtiment du Québec	√		

Les crochets signifient que le ministère ou l'organisme doit fournir de l'information pour chaque section concernée.

## 2.2 Résultats

La majorité des ministères et organismes membres du CIMHN a collaboré à l'exercice de reddition de comptes, alors que 73 % ont transmis leur formulaire rempli (11 ministères et organismes sur 15).

### 2.2.1 Promotion

Des actions pour promouvoir la Charte du bois ont été mises en place par 11 des 15 ministères et organismes membres du CIMHN. Bien que le MFFP soit chef de file dans ce domaine, cette responsabilité est propre à chacun des ministères et organismes et ne peut pas être transférée. Dans ce contexte, le MFFP collabore avec les ministères et organismes afin de proposer plusieurs outils pour faciliter la mise en œuvre des actions de promotion (liste des outils disponible sur demande).

### 2.2.2 Avant-projets

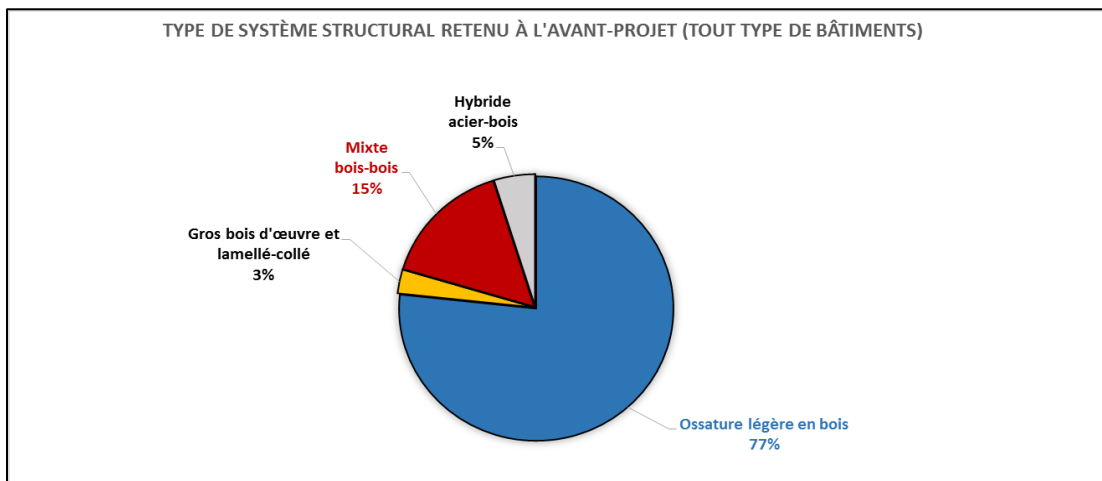
Sur les dix ministères et organismes ayant à rendre compte sur les avant-projets, en tant que subventionnaires ou gestionnaires de projets, cinq (50 %) ont répondu. Toutefois, deux des cinq répondants n'ont pas eu d'avant-projet pendant cette période. Trois ministères et organismes ont donc présenté des résultats sur l'évaluation du bois à l'avant-projet.

#### *Principaux résultats*

L'évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet du MFFP, de la SQI et de la SEPAQ permet de constater que sur 188 projets ayant bénéficié de fonds publics, 102 projets (54 %) ont effectivement bénéficié d'une évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet.

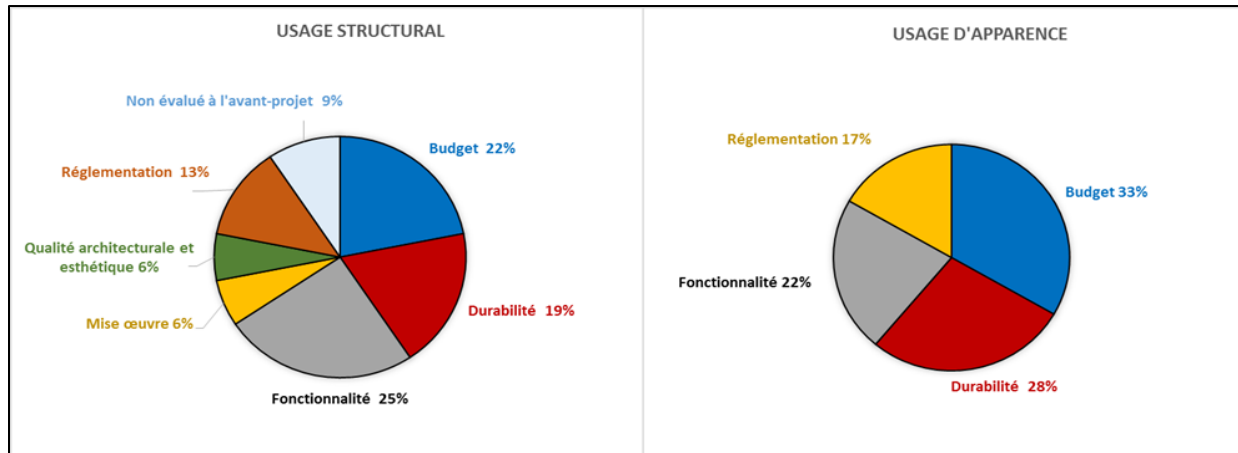
Dans la quasi-totalité des cas où l'évaluation de l'utilisation du bois a été effectuée en avant-projet, le bois est retenu en structure et en apparence. La figure 2 permet de constater que parmi les solutions retenues, l'ossature légère est utilisée en forte proportion, principalement dans les hébergements de plein air qui sont de petits bâtiments. Or, dans les autres bâtiments publics, la structure mixte bois-bois est principalement utilisée, soit une structure mixte d'ossature légère, de bois lamellé-collé ou de bois lamellé-croisé. Cette pratique peut s'expliquer par les contraintes à l'utilisation du bois illustrées à la figure 3.

Figure 2 : Comparaison des systèmes structuraux retenus à l'avant-projet



La figure 3 montre également qu'en usage structural et d'apparence, les principales contraintes à l'utilisation du bois sont la fonctionnalité, le budget et la durabilité. Néanmoins, l'exercice d'optimisation du bâtiment permet d'obtenir un projet qui concilie ces contraintes, notamment en employant des systèmes structuraux bois-bois ou hybrides, permettant ainsi d'abaisser les coûts.

Figure 3 : Principales contraintes à l'utilisation du bois à l'avant-projet



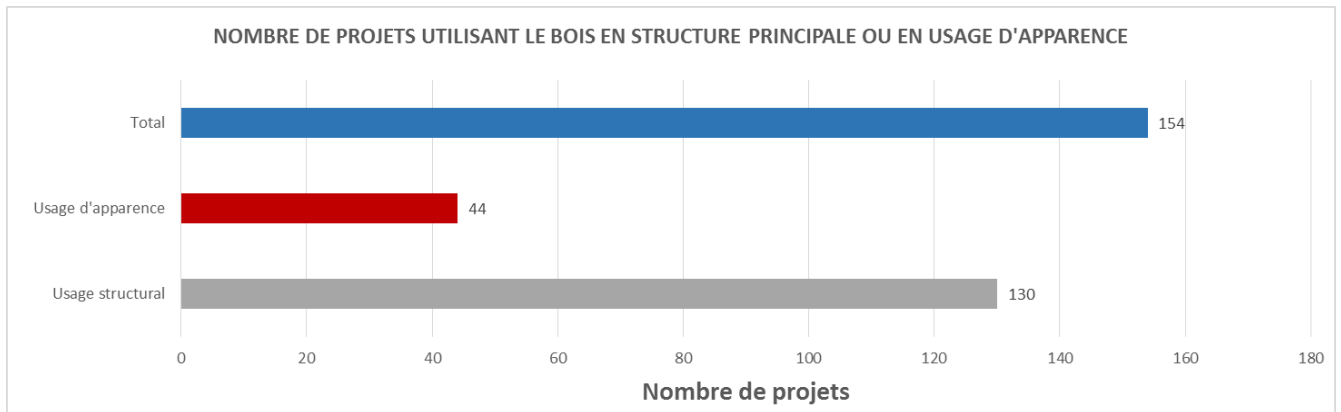
### 2.2.3 Réalisations

Sur les dix ministères et organismes ayant à rendre compte sur les bâtiments réalisés en bois, en tant que subventionnaires ou gestionnaires de projets, six (60 %) ont fourni les détails pour les bâtiments réalisés en bois.

#### *Utilisation du bois*

La figure 4 indique qu'un total de 154 projets intégrant le bois en structure principale ou en usage d'apparence sur plus de 25 % de la superficie (plancher ou mural) ont été réalisés. Sur l'ensemble des projets réalisés en bois, 84 % (130) utilisent le bois en structure principale et 29 % (44) en usage d'apparence. Ainsi, les pourcentages ci-dessus permettent de constater qu'un projet peut intégrer du bois à la fois en structure principale et en usage d'apparence.

Figure 4 : Nombre de projets réalisés en bois, utilisés en structure ou en apparence



## 3. Synthèse des résultats

### 3.1 Cadre général

Le tableau 3 présente la synthèse des résultats de l'exercice 2016-2017 suivant le cadre général de reddition de comptes 2016-2019. Ce tableau comptabilise les résultats de ce premier exercice triennal sur les actions concrètes du gouvernement afin de mettre en place l'exemplarité gouvernementale en construction bois. On constate un réel effort des ministères et organismes dans le contexte où il s'agit d'un premier exercice de reddition de comptes.

Tableau 3 : Cadre de reddition de comptes 2016-2019 sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois.

ÉTAPE	INDICATEUR	CIBLE 2016-2019	RÉSULTATS DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017
1- Promotion	Nombre d'actions concrètes réalisées à l'interne par chacun des ministères et organismes.	Cinq activités par ministère	Moyenne d'une ou deux activités par ministère et organisme
2- Avant-projet	Ratio du nombre de projets où la solution bois a été analysée en avant-projet par rapport au nombre de projets ayant bénéficié de fonds publics.	80 %	54 % des projets  102 projets analysés/188 projets ayant bénéficié de fonds publics
3- Émissions de GES	À déterminer	À déterminer	Développement de l'outil Gestimat de calcul des GES : automne 2018
4- Réalisation	Ratio du nombre de ministères et organismes ayant fourni des données sur les projets réalisés durant la période visée.	80 %	60 % (6/10)

#### *Formulaire de reddition de comptes*

La reddition de comptes est de qualité variable en raison, notamment, du manque d'uniformité entre les ministères et organismes. La première année de cet exercice triennal a permis de définir ces variances et de mettre en place des actions pour faciliter la reddition de comptes. Ainsi, le MFFP collabore avec plusieurs ministères et organismes à la mise en place d'actions facilitant la reddition de comptes.

#### *Promotion*

Les résultats démontrent que certains efforts restent à accomplir, notamment au chapitre de la promotion de l'exemplarité gouvernementale. Certaines actions complémentaires du MFFP devraient contribuer à sensibiliser les ministères et organismes à cet effet.

## **3.2 Actions complémentaires du MFFP**

La nouvelle mouture de la Charte du bois, annoncée au printemps 2017, présente des actions concrètes mises en œuvre par le MFFP pour soutenir la construction bois au Québec pour chacune de ses quatre mesures (<https://mffp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-transformation-charte.jsp#plan>).

Parmi ces actions, il y a celles contribuant à l'exemplarité gouvernementale.

### **3.2.1 Comité avisier RBQ-MFFP**

Un comité avisier, coprésidé par la RBQ et le MFFP et ayant comme principal mandat de faire des propositions et de voir à l'évolution de la réglementation en matière de conception, de construction et de sécurité des bâtiments et des infrastructures en bois, a été créé.

### **3.2.2 Calculateur de carbone et de gaz à effet de serre**

Le Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois (Cecobois) bénéficie d'une aide financière pour finaliser l'outil d'analyse comparative des GES lors de la construction de bâtiments. Le but de ce mandat est essentiellement de procurer aux membres une interface Web accessible à tous pour permettre la quantification des émissions de GES à l'avant-projet.

### **3.2.3 Formation liée à l'utilisation du bois**

Le Centre du savoir sur mesure de l'Université du Québec à Chicoutimi, financé par le MFFP, offre une programmation spéciale pour les professionnels des ministères et organismes gouvernementaux, en plus des formations offertes à l'ensemble des professionnels. Pour obtenir des informations sur ces formations, il s'agit de s'inscrire au Réseau espace-bois accessible en ligne (<http://www.uqac.ca/espace-bois/a-propos/membership-join/>).

De plus, Cecobois offre des formations et des séminaires sur la construction en bois. Cecobois est aussi un acteur qui mobilise les gens d'affaires de la construction bois. Il organise notamment deux grands événements présentés en alternance, année après année, soit le Gala des prix d'excellence Cecobois (<https://www.cecobois.com/fr/evenements/gala-des-prix-d-excellence-cecobois>) et le Salon Solution Bois (<https://www.cecobois.com/fr/evenements/salon-solutions-en-bois-2018>).

## 4. Conclusion

Ce premier exercice annuel démontre que la mise en œuvre d'une reddition de comptes est sur la bonne voie. Quelques ajustements sont cependant nécessaires pour clarifier les données et leur conférer davantage de représentativité. Les résultats des ministères et organismes gestionnaires de projets et subventionnaires illustrent bien le principe d'utilisation du bon matériau au bon endroit. Le développement des connaissances et de l'expertise dans le domaine de la construction soutenu par la Charte du bois devrait permettre de diversifier davantage les types de projets réalisés en bois.

Certains efforts restent à accomplir, notamment sur le plan de la compilation des données et de la promotion de l'exemplarité gouvernementale. Ainsi, le MFFP collabore avec les ministères et organismes à la mise en place d'actions venant soutenir ceux-ci pour le prochain exercice de reddition de comptes.

En effet, selon les résultats obtenus, il apparaît que lorsque l'utilisation du bois est évaluée à l'étape d'avant-projet, cet effort est bénéfique pour donner au bois la place qui lui revient dans la construction non résidentielle et multifamiliale.

Finalement, le secteur de la construction bois, au Québec, est particulièrement innovant et permet la réalisation de bâtiments uniques qui sont le reflet de la richesse forestière du Québec. L'existence de la Charte du bois et son engagement d'exemplarité pour les ministères et organismes démontrent la volonté du gouvernement d'utiliser le bois, une ressource renouvelable, noble, durable, créatrice de richesses et d'emplois stimulants pour le Québec.

***Forêts, Faune  
et Parcs***

**Québec** 